



Hotel de Ville – 69 grande rue
78550 HOUDAN
Téléphonie : 01.30.46.81.30
accueil@villehoudan.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE HOUDAN

ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE

YVELINES

MAIRIE de HOUDAN

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE N° 2023-ART-PM-038

PORTANT réglementation provisoire de la circulation et du stationnement

Rue du 8 Mai

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 à L2216-2,

Vu le Code de la Route notamment les articles R.417-10 et R.417-12

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 09/2022 rendue en séance ordinaire du 17 Février 2022 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

Considérant la demande envoyée par **M. Jeanpierre Pascal représentant l'entreprise EURL STAG**, pour des travaux d'ouverture trottoir et route pour branchement eau en commun avec SUEZ,

Considérant que les travaux nécessitent une restriction du stationnement et que les dispositions pourront être appliqués sans inconvénients majeurs pour la circulation

Attendu qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien du bon ordre et de la sécurité publique

ARRETE

ARTICLE 1 : Occupation du domaine public

Du Lundi 06/03/2023, (08h00) au Vendredi 09/03/2023 (17H00), l'entreprise EURL STAG est autorisée à occuper la voie publique pour des travaux de branchement eau et pose du nouveau compteur dans un regard.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit à proximité du chantier situé Rue du 08 Mai, **sauf pour l'entreprise**

Circulation alternée par la mise en place de feux tricolores ou manuel

Empiètement sur chaussée

Vitesse 30km /h

ARTICLE 3 : Mise en Œuvre

Durant la période d'occupation autorisée, l'entreprise **EURL STAG** devra dévier la circulation des piétons sur la chaussée opposée avec signalisation par panneaux. Remise en état à l'origine et reprise pleine largeur avec chaînette de raccordement en pavés de grés de chaque côté, (respect des couleurs des enrobés),.

ARTICLE 4 : **Respect et intégrité du domaine public**

Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la ville de Houdan se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

ARTICLE 5 : Mesures prises

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Conditions d'exécution

Les agents de la police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information au centre de secours de Houdan.

Houdan le 16/02/2023

Publié le 17/02/2023

L'Adjoint Délégué à la sécurité Publique

J.P LEHMULLER

